



Direction de la Jeunesse et des Sports  
Sous-Direction de l'Action Sportive  
Service du Sport de Proximité

**2024 DJS 14** Subventions (209 400 euros) à quatorze clubs sportifs (dont six conventions pluriannuelles d'objectifs) (14<sup>ème</sup>)

## **PROJET DE DELIBERATION**

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Mesdames, Messieurs,

L'activité physique et sportive est essentielle à l'épanouissement de tout un chacun et participe de la politique éducative, sanitaire et sociale qu'entend mener la Ville de Paris. Dans la perspective de l'accueil des Jeux olympiques et paralympiques de 2024, la Ville de Paris réaffirme par son soutien aux acteurs du sport du quotidien son attachement à faire du sport et de la pratique sportive l'un des piliers de son action municipale.

Les associations et les clubs sportifs participent pleinement de ces politiques publiques et en sont les principaux moteurs auprès des usagers. La Ville de Paris soutient le développement de leurs projets sportifs et éducatifs et garantit leur pérennité par l'octroi de subventions annuelles de fonctionnement ainsi qu'au travers de conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO - au nombre de 122 en 2023) recensant les actions que la Ville entend soutenir par le biais de la subvention versée. Ces conventions, signées pour une durée maximale de 3 ans, permettent de renforcer les liens entre la Ville de Paris et ses partenaires associatifs. Cette démarche facilite la concertation et contribue à promouvoir au mieux leurs disciplines respectives sur le territoire parisien.

Ce soutien vise tout particulièrement à agir en faveur du développement du sport à l'adresse des personnes éloignées d'une pratique sportive régulière notamment les publics féminins, séniors et en situation de handicap. En outre, ces financements permettent d'appuyer les actions à visée sociale, de formation, à destination de jeunes enfants et les associations développant leur action au sein de quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Enfin, la Ville de Paris entend impliquer les clubs et associations sportives dans les valeurs de tolérance et de protection de l'environnement qu'elle promeut, notamment en les engageants à former leurs éducateurs en matière de lutte contre les violences sexistes et sexuelles et à adapter leur pratique pour ne plus avoir recours à des plastiques à usage unique dans leur activité.

Le projet de délibération soumis à notre assemblée concerne l'aide aux associations du 14<sup>e</sup> arrondissement œuvrant dans le domaine du sport dont l'action s'exerce au bénéfice des usagers et des usagers de la Ville de Paris.

La détermination du montant des subventions, tient compte des actions proposées, ainsi que du nombre de licencié.e.s y participant. La réforme des critères d'attribution des subventions, votée au Conseil de Paris (2009 DJS 162) en février 2009, a instauré certains critères additionnels (+ 0,50 euros par licencié.e) à la subvention théorique de base (13 euros par licencié.e) :

- Promotion de la pratique sportive des femmes ;
- Promotion de la pratique sportive des personnes en situation de handicap ;
- Promotion de la pratique sportive des seniors ;
- Promotion des actions à visée sociale, de formation ou visant les jeunes enfants ;
- Actions du club dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (ou participation au dispositif « Réduc-sport »).

Un critère pondérateur (- 7 euros par licencié.e) est pris en compte pour les associations dont la trésorerie est jugée suffisante (un an de trésorerie ou lorsque l'excédent comptable est supérieur à la subvention de l'année précédente).

Je vous prie de m'autoriser à engager les subventions annuelles de fonctionnement pour un montant total de 209 400 euros dont la répartition est la suivante :

Associations signataires d'une Convention Pluriannuelle d'Objectifs :

- OMS 14 pour 16 000 euros ;
- Roc 14 (propose l'escalade et les activités physiques en pleine nature) pour 11 000 euros ;
- En Avant Paris (propose la pratique de la Gymnastique) pour 20 000 euros ;
- Paris Alésia F.C. (propose la pratique du Football) pour 40 000 euros ;
- Club Athlétique de Paris (propose la pratique du Football) pour 90 000 euros ;
- Gassendiana (propose la gymnastique féminine et gymnastique d'entretien) pour 9 500 euros.

Associations investies localement pour le développement de la pratique sportive (associations qui ne sont pas en CPO) :

- Association sportive du collège François Villon (propose la pratique du Multisport) pour 1 000 euros ;
- Planet roller (propose la pratique du Roller) pour 1 500 euros ;
- Ring du 14<sup>ème</sup> (propose la pratique de la Boxe) pour 5 000 euros ;
- Royal Rouvier Chess Club (propose la pratique des échecs) pour 1 300 euros ;
- Aïkido Club parisien (proposant l'Aïkido) pour 1 100 euros ;
- Sportive Armorique (propose la pratique de la Gymnastique) pour 2 000 euros ;
- L'Armo'Forme (propose la pratique du Sports adaptés) pour 1 000 euros ;
- Archimede (propose la natation) pour 10 000 euros.

Cela représente donc un montant total de 209 400 euros attribué pour les quatorze associations sportives de ce projet de délibération.

Je vous prie également de m'autoriser à signer les conventions pluriannuelles d'objectifs, annexées au présent projet, intégrant les actions à mener en matière de lutte contre les violences sexistes et sexuelles, ainsi que les actions visant à

supprimer l'usage de plastiques à usage unique dans les activités sportives, pour les associations suivantes :

- OMS 14 ;
- Roc 14 ;
- En Avant Paris ;
- Paris Alésia F.C. ;
- Club Athlétique de Paris ;
- Gassendiana.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris